

ANNEXE 5

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

**En application du Titre VI des clauses communes et des
articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5**

ARTISTES-INTERPRÈTES DU CIRQUE ET MUSICIENS(NES)**• EXPLOITATION DES SPECTACLES**

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachets par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	120,42	109,65	1967,34
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	132,08	117,53	2046,18

• RÉPÉTITIONS | CRÉATION

Cachet de base par jour	109,65
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	64,12
Salaire mensuel	1867,02

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,67 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

PERSONNELS TECHNIQUES

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3644,63	24,03
Cadres Groupe 2	3001,55	19,79
Cadres Groupe 3	2349,37	15,49
Agents de maîtrise	2199,22	14,50
Employés qualifiés groupe 1	1962,61	12,94
Employés qualifiés groupe 2	1872,02	12,34
Employés	1867,02	12,31